

DDTM,  
62, Boulevard de Belfort  
59000 LILLE

Roubaix, le 31 Aout 2018

RECOMMANDE AVEC AR  
Réf : 1A 137 474 8770 6

Objet : Dossier de déclaration LOI SUR L'EAU

Madame, Monsieur

Veillez trouver ci-joint en trois exemplaires le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet de construction d'un bâtiment pour la société EUROCAVE sur un terrain situé rue Jeanne III, 59610 FOURMIES.

Nous sommes bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

J. LESAGE

**SPE/** Arrivée le :

03 SEP. 2018

N° 1065

1065/3

→ 17/09

**ALL-IN & ASSOCIES**

Hôtel d'entreprises Lepoutre

53, rue Cuvelle, 59100 Roubaix

Siret : 793 691 379 00010

SARL au capital de 51 000 €

**ALL-IN & ASSOCIES**

Siège social : 53, rue Cuvelle-59100 Roubaix

Tél : 03.20.86.71.12 Email : [bonjour@all-in-cg.com](mailto:bonjour@all-in-cg.com)

SARL au capital de 51 000€- SIRET 793 691 379 00010  
Numéro TVA intracommunautaire FR 17 793 691 379







PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - PROJET EUROCAVE -  
RUE JEANNE III - ZAE DE FOURMIES  
COMMUNE DE FOURMIES**

**DOSSIER N° 59-2018-00128**

LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Sambre, approuvé le 21 septembre 2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 03 septembre 2018, présenté par ALL-IN & ASSOCIES, contractant général, enregistré sous le n° 59-2018-00128 et relatif à la construction d'un bâtiment industriel - projet EUROCAVE - rue Jeanne III - ZAE de Fourmies à Fourmies ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**ALL-IN & ASSOCIES – contractant général  
Hôtel d'entreprises Lepoutre  
53 RUE CUELLE - 59100 ROUBAIX**

concernant :

**la construction d'un bâtiment industriel - projet EUROCAVE - rue Jeanne III - ZAE de Fourmies**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FOURMIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03 novembre 2018**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de FOURMIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **05 SEP. 2018**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

494/PE

Monsieur le Directeur de ALL-IN et Associés  
Contractant général  
Hôtel d'entreprises Lepoutre  
53, rue Cuvelle

59100 ROUBAIX

Lille, le - 6 MAI 2019

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2018-00128 et concernant :

**« la construction d'un bâtiment industriel – projet EUROCAVE  
rue Jeanne III – ZAE de Fourmies sur la commune de FOURMIES »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 septembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier modifié du 15 avril 2019.

Les merlons et les fossés associés, rétablissant les bassins versant dont les écoulements sont interceptés à l'Ouest et à l'Est de votre projet, doivent être réalisés dans vos emprises, dès le démarrage des travaux.

L'Unité police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint. Par ailleurs conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous transmettez au préfet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin des travaux en deux exemplaires.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de FOURMIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable du  
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Délégation territoriale d'Avesnois de la DDTM

**A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU**

**ALL-INN et ASSOCIES**

**« construction d'un bâtiment industriel – projet EUROCAVE  
rue Jeanne III – ZAE de Fourmies sur la commune de Fourmies »**

**Dossier 59-2018-00128**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

démarrer les travaux à la date du

l'achèvement des ouvrages à la date du

**A retourner dûment complété à :**

↳ DDTM du Nord

Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau

62, boulevard de Belfort - CS 90007

59042 LILLE cedex

ddtm-see@nord.gouv.fr



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

495/PE

Monsieur le Maire de la commune de Fourmies  
Mairie de Fourmies  
3, place de Verdun

59610 FOURMIES

Lille, le - 6 MAI 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 03 septembre 2018 modifié le 15 avril 2019, par ALL-IN et Associés concernant l'opération suivante « **construction d'un bâtiment industriel – projet EUROCAVE rue Jeanne III – ZAE de Fourmies sur la commune de Fourmies** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00128, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.09 – sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du  
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Délégation territoriale de l'Avesnois e de la DDTM



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

496/RE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE de la Sambre  
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois  
Maison du Parc « Grange D'imièrre »  
4, cour l'Abbaye  
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le - 6 MAI 2019

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier modifié de déclaration déposé par ALL-IN et Associés en date du 15 avril 2019 ainsi que copie de la confirmation d'accord de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **construction d'un bâtiment industriel – projet EUROCAVE rue Jeanne III – ZAE de Fourmies sur la commune de Fourmies** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00128, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.09 – [sophie.leroy@nord.gouv.fr](mailto:sophie.leroy@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable  
du Service Eau Environnement



Lucie LAVOGIEZ

